



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 24**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 24 juin 2025  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

### Attribution du marché de système d'identification de la REOMI

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération compétent en matière de collecte des ordures ménagères, a mis en place la Redevance incitative de traitement des ordures ménagères (REOMI) en 2016.

La facturation du service de collecte des ordures ménagères par redevance incitative nécessite l'installation de puces sur les bacs ainsi que des systèmes d'identification embarqués dans les véhicules en charge de la collecte.

Dans ce contexte, un accord cadre à bons de commande avait été conclu en 2015 avec le groupement d'entreprises NOVACOM / AMCS pour une durée de 4 ans.

Au regard des défaillances répétées de son co-traitant AMCS, la société NOVACOM n'avait pas souhaité en 2019-2020 conclure un marché complémentaire afin d'assurer la maintenance.

Aussi, dans la mesure où la maintenance réalisée ne donnait pas satisfaction, il a été décidé de changer la technologie du dispositif de système d'identification (fréquence des puces) et de procéder à une nouvelle mise en concurrence sur la base des besoins redéfinis. Suite à cette mise en concurrence, un nouvel accord-cadre à bons de commande concernant ces prestations a été conclu avec la société SIMPLICITI le 14 mars 2022 pour une durée de 4 ans.

Cet accord-cadre est arrivé à son terme en raison du montant maximum de l'accord-cadre qui a été atteint avant le terme normal, l'ensemble du système d'identification ayant été renouvelé dès la première année de l'accord cadre afin d'assurer un fonctionnement adéquat du service de collecte des ordures ménagères. Une nouvelle mise en concurrence a donc été effectuée de sorte à disposer d'un prestataire à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Une consultation de « Fourniture, installation, maintenance et assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères » a été lancée en procédure adaptée le 17 avril 2025, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, comportant les seuils minimum et maximum suivants :

Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
80 000 €	200 000 €

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2025, par les candidats :

- SIMPLICITI
- UNICO France

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)



Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement définis, à savoir :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 50 % dont :
  - Fonctionnalités du système automatique d'identification proposé - 30 %
  - Caractéristiques de la garantie proposée - 10 %
  - Caractéristiques de la maintenance et de l'assistance proposées incluant les délais d'intervention pour la maintenance et l'assistance proposés - 10 %

L'offre du candidat « Unico France » a été rejetée comme irrégulière puisqu'elle ne répond pas aux exigences techniques imposées par le CCTP.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le rapport d'analyse des offres, le classement qui en résulte et à attribuer le marché au candidat classé premier.

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : d'attribuer le marché relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères à l'entreprise « SIMPLICITI » ayant pour seuil minimum 80 000 € HT et pour seuil maximum 200 000 € HT ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat SIMPLICITI et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).